

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_35
id. 4691

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Département a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de l'agence de développement touristique : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

Porteur de projet :
communauté de communes du Quercy Caussadais
Entretien annuel 2019 de 253 kms de sentiers
de petites randonnées pédestres
(dossier 00000874)

Par délibération du Conseil communautaire, la communauté de communes du Quercy Caussadais a pris acte de l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées de randonnées pour l'année 2019.

Dans le cadre du plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR) et sur la base d'une volonté locale, 22 sentiers représentant 253 kilomètres, inscrits au PDIPR, ont été mis en place afin de développer la découverte du territoire. Ils mettent en évidence les richesses locales, le petit patrimoine rural et le paysage du Quercy Caussadais.

Comme sur les années précédentes, le programme de travaux consiste à des travaux d'élagage, de tonte, de taille, de débroussaillage et parfois de remplacement de la micro-signalétique.

Pour l'année 2019, le coût de ces travaux d'entretien réalisés en prestation de service par l'association « IDDEES » s'élève à 28 006 € TTC .

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 3 036 € correspondant à 253 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes du Quercy Caussadais pour cette opération d'entretien annuel, dans le cadre de la politique départementale sur la valorisation de l'itinérance douce.

Porteur de projet :
communauté de communes Quercy Rouergue
et Gorges de l'Aveyron
Entretien annuel 2019 de 437 kms de sentiers
de petites randonnées pédestres
(dossier 00001073)

Chaque année, la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron procède à l'entretien des chemins de randonnées représentant 437 kms inscrits au PDIPR.

Les travaux réalisés par la cellule "entretien des chemins" consistent :

- au nettoyage de la végétation au sol,
- au nettoyage de la végétation latérale,
- au nettoyage des points particuliers attenants aux PR (lavoirs, croix, points de vue, aires de pique-nique),
 - à la vérification du balisage et si nécessaire, sa remise en état,
 - à l'aménagement de points particuliers tels que chicanes, passerelles,....

Pour l'année 2019, le coût global de ce programme d'entretien s'élève à 122 240 € TTC comprenant les frais de fonctionnement, d'achat et d'entretien du matériel.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 5 244 € correspondant à 437 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour cette opération d'entretien annuel, dans le cadre de la politique départementale sur la valorisation de l'itinérance douce.

Autorisation d'Engagement 2019	15 000 €
Engagement aux précédentes commissions	2 316 €
Engagement à la présente commission	8 280 €
Restant disponible sur l'exercice 2019	4 404 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre de la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution des subventions départementales suivantes pour un montant global de 8 280 € :
 - communauté de communes du Quercy Caussadais 3 036 €
(entretien annuel de 253 kms de sentiers de petites randonnées pédestres)
 - communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron..... 5 244 €
(entretien annuel de 437 kms de sentiers de petites randonnées pédestres)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657343 sous fonction 738 (SERA).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC